

DECISION DU MAIRE N° 2026-02
Renouvellement de l'adhésion à l'association
MISSION ECOTER France et Territoires Numériques

Le Maire de Sainte-Hélène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2023-05-23-048 du 23 mai 2023 relative à l'adhésion à la mission ECOTER-France et Territoires Numériques au titre de l'année 2023.

Vu la délibération municipale n° 2023-06-28 du 28 juin 2023 modifiée par délibération municipale n° 2024-06-27-60 du 27 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'association MISSION ECOTER France et Territoires, et d'en payer la cotisation ;

DECIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion à l'association MISSION ECOTER France et Territoires Numériques, et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 690 euros.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
- au Service de Gestion Comptable de Pauillac.

Fait à Sainte-Hélène, le 12/01/26

Le Maire,

Lionel MONTILLAUD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.